



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

Présents : : Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY (à partir de 21 h 52), Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Absents excusés : Frédéric AVIGNON donne pouvoir de vote à Yves TARIDEC, Yann HELLEC donne pouvoir de vote à Olivier PLAUDIN.

Absents : Laure COSTA.

Ouverture de la séance à 20 h 36.

Madame Ghislaine JOURNÉE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

À l'unanimité, le point n°3 Affectation du résultat a été supprimé à l'ordre du jour.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Vote du compte de gestion 2023 de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 13 728,62 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (déficitaire) de l'exercice 2023 de la section d'investissement s'établit à 4 517,92 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 9 210,70 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 pour un résultat de clôture excédentaire de 9 210,70 euros.

2/ Vote du compte administratif 2023 de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'eau assainissement pour 2023.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat d'exercice (excédentaire) 2023 de la section de fonctionnement s'établit à +13 728,62 euros ;

Considérant que le résultat d'exercice (déficitaire) 2023 de la section d'investissement s'établit à -4 517,92 euros ;

Après que Madame le Maire a quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	105 570,71 €	36 318,92 €
Recettes	119 299,33 €	31 801,00 €
TOTAL	+13 728,62 €	-4 517,92€
Résultats antérieurs	+48 935,79 €	+244 798,52 €
Résultat EXERCICE 2023	+62 664,41 €	+240 280,60 €

3/ Vote du compte de gestion 2023 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de la commune relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 72 495,20 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 de la section d'investissement s'établit à +263 610,74 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 336 105,94 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 pour un résultat de clôture excédentaire de 336 105,94 euros.

4/ Vote du compte administratif 2023 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune pour 2023.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat d'exercice (excédentaire) 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 72 495,20 euros ;

Considérant que le résultat d'exercice (excédentaire) 2023 de la section d'investissement s'établit à - 263 610,74 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 336 105,94 euros ;

Après que Madame le Maire a quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	700 904,42 €	81 048,68 €
Recettes	773 399,62 €	344 659,42 €
TOTAL EXERCICE	72 495,20 €	263 610,74 €
Résultats antérieurs	365 124,97 €	-324 380,99 €
TOTAL EXERCICE 2023	437 620,17 €	-60 770,25 €

5/ Affectation du résultat

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-37 approuvant l'adhésion au SIAEP ;

Vu la délibération n°2024-04 approuvant le compte de gestion 2023 budget eau ;

Vu la délibération n°2024-05 approuvant le compte administratif 2023 budget eau ;

Vu la délibération n°2024-06 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n°2024-07 approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice+ 72 495,20 €

Résultat antérieurs reportés + 365 124,97 €

Résultat à affecter + 437 620,17€

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement + 263 610,74 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00 €

Besoin de financement 0,00 €

Résultat antérieurs reportés - 324 380,99 €

Résultat à affecter - 60 770,25€

BUDGET EAU

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 13 728,62 €

Résultats antérieurs reportés + 48 935,79 €

Résultat à affecter + 62 664,41 €

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement - 4 517,92 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00 €

Besoin de financement 0,00 €

Résultat antérieurs reportés + 244 798,52 €

Résultat à affecter + 240 280,60€

RESULTAT CUMULÉ BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU

Résultat de fonctionnement à affecter + 500 284,58 €

Résultat d'investissement à affecter + 179 510,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif communal 2024, l'excédent de clôture cumulé comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 + 500 284,58 €
- Report en investissement R 001 + 179 510,35 €

6/ Taux d'imposition communaux pour 2024

Le conseil municipal a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 24,86 %
- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies à 1636B undecies du code général des impôts ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

FIXE les taux d'impositions des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 24,86 %

Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Taxe d'habitation : 15,18 %

Article 2

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7/ Subventions attribuées aux associations pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous, une subvention pour les projets suivants :

Les amis du jumelage	Préparation du déplacement et des festivités prévus en 2024
Ecole les 4 Vents (ASSC)	Projet pédagogique annuel
Foyer rural	Projet bibliothèque et soutien des activités
TOTAL	8950,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les amis du jumelage	3 300,00€	11 voix pour et 3 abstentions (Ghislaine JOURNÉE, Serge CASTELLI, Bernard DEQUAIRE)
Ecole des 4 Vents (ASSC)	1 650,00 €	13 voix pour

		1 non-participation au vote (Aïcha IHMAD)
Foyer rural	4 000,00 €	12 voix pour et 1 abstention (Éric LEREBOUR) 1 non-participation au vote (Yves TARIDEC)
TOTAL	8950,00 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65748 chapitre 65 du budget primitif 2024.

8/ Exercice du droit à la formation des élus

Sur rapport de Madame le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction minimum soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65315 chapitre 65 du budget primitif 2024.

9/ Budget communal : vote du budget primitif pour 2024

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-06 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n°2024-07 approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes..... 1 246 885,56 €
- Dépenses 1 246 885,56 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 286 360,61 €
- Dépenses 286 360,61 €

10/ Prise en charge des cartes de transport scolaire 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir une part de remboursement pour les cartes de transports des collégiens et des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la prise en charge des cartes de transport scolaires pour les lycéens hors apprentissage et les collégiens, à savoir prise en charge des titres de transport des enfants scolarisés de la 6^e au baccalauréat se rendant dans les collèges et lycées de Magny-en-Vexin, Chars, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Cergy, avec les conditions qui suivent :

Élèves	Montant subventionné
Collégiens	42% du montant de la carte de la carte optile
Lycéens	42% du montant de la carte ImaginR (157.25 €)

Les montants subventionnés seront arrondis à l'euro le plus proche.

DÉCIDE de rembourser les titres de transports pour les enfants se rendant dans les lycées éloignés dans le cas d'un enseignement choisi et n'existant pas dans les lycées de la Ville Nouvelle, pour un montant à hauteur du montant pour les lycéens.

DÉCIDE que les collégiens qui choisirait une carte ImaginR pour leur convenance personnelle, seront rembourser à hauteur de la carte OPTILE.

DÉCIDE que les formulaires dûment complétés par les familles et l'établissement scolaire devront être validés en mairie **avant le 30 septembre 2024**. Au-delà de cette date, il n'y aura aucune prise en charge communale, excepté pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

11/ Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des communes WY DIT JOLI VILLAGE, BRAY ET LU, SAINT GERVAIS

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
- BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
- SAINT GERVAIS (par délibération du 1^{er} février 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

WY DIT JOLI VILLAGE
BRAY ET LU
SAINT GERVAIS

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Olivier Plaudin

Le 15 avril 2024 aura lieu un projet de nettoyage des chemins à l'initiative de Yamaha dans le cadre du RSE (responsabilité sociétale des entreprises) avec la participation du CODEVER (collectif de défense des loisirs verts), du CMJ (conseil municipal des jeunes) et des employés techniques communaux. Les actions porteront sur la coupe des arbres tombés sur la voie verte (ancienne voie de chemin de fer), sur le nettoyage des dépôts sauvages sous le pont (côté Croix des friches) et le débroussaillage partiel de la voie verte (côté Hardeville).

La séance est levée à 22 h 41.



Le Maire,
Émilie VALLET